

Séance du mercredi 08 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 03/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie

Absents et Excusés :

Objet : Inscription de parcours trail au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal par lequel Monsieur le Président du Conseil Départemental l'informe que le Département du Pas de Calais, conformément à l'article L. 361-1 du code de l'Environnement, a décidé d'établir un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) destiné à sauvegarder les chemins présentant un intérêt pour la promenade et la randonnée.

Il est proposé d'inscrire le parcours de la station Trail Liévin/Vivalley au PDIPR sur la commune.

Vu le plan et la liste des chemins,
Considérant l'intérêt que porte cette activité sur les chemins,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

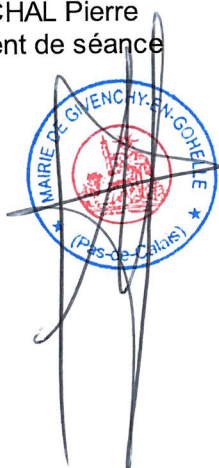
- Décide l'inscription au PDIPR de ces tronçons appartenant à la commune (domaine privé) et au Département (domaine privé) ;
- Autorise la réalisation du balisage et de la signalétique des itinéraires selon les dispositions retenues par les comités sportifs (randonnée pédestre, équestre, vtt, ...)
- S'engage à permettre le passage de promeneurs et randonneurs dans de bonnes conditions et à entretenir l'ensemble des tronçons communaux de l'itinéraire ;
- S'engage à proposer un itinéraire de substitution approprié en cas d'aliénation d'un

chemin ou de modifications consécutives à des opérations foncières ou d'aménagement ;

- Décide d'émettre un avis favorable sur l'inscription au PDIPR des chemins, (et/ou parcelles), situés sur le territoire de la commune mais ne lui appartenant pas.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A blue ink handwritten signature, likely belonging to Sabine Vandomme, is written over the text.

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025

Date de reception de l'AR: 10/10/2025

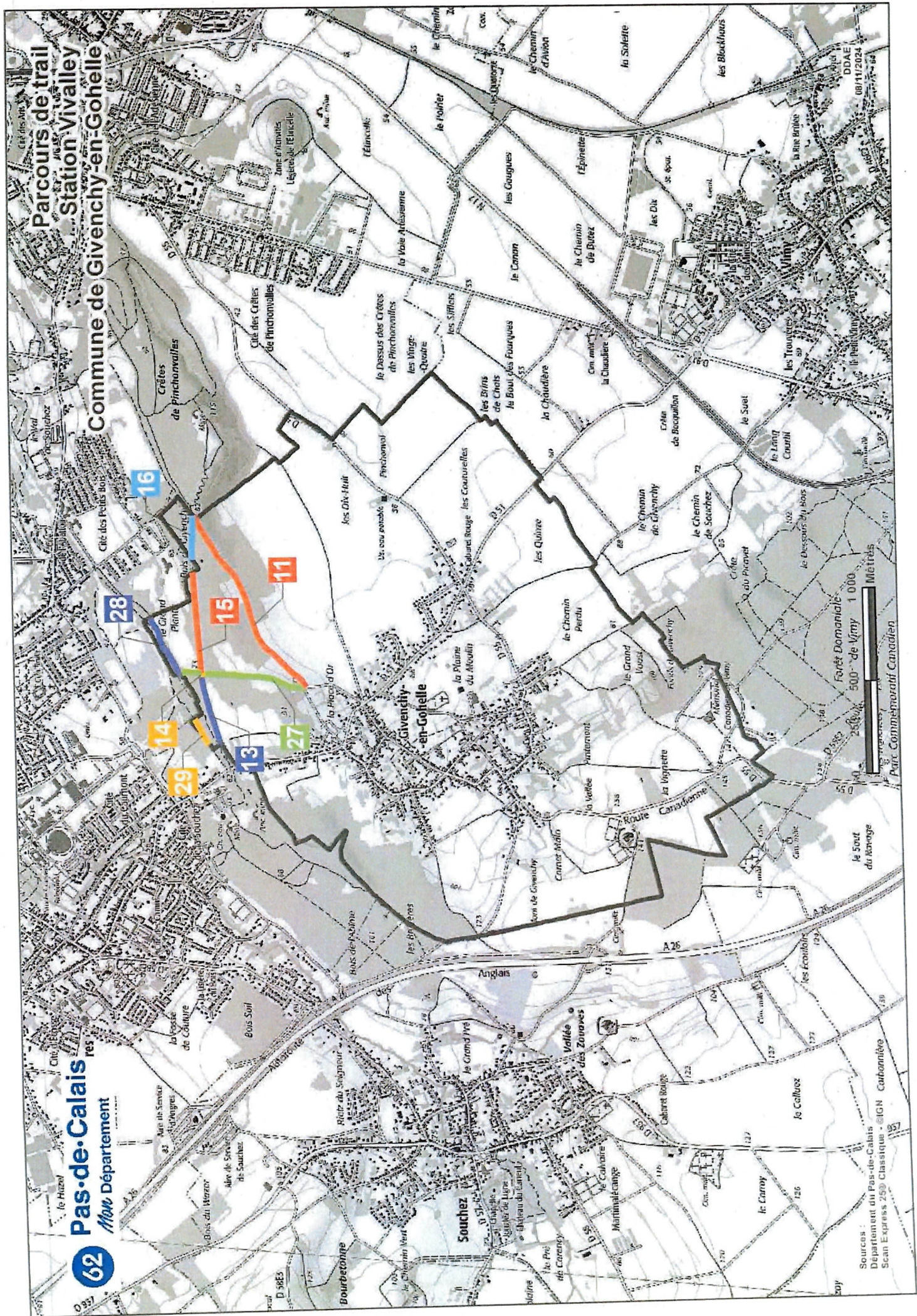
062-216203711-DE_2025_036-DE

A G E D I

DE_2025_036

Parcours de trail Station Vivalley Commune de Givenchy-en-Gohelle

62
Pas-de-Calais
res
Nouveau Département



Sources :
Département du Pas-de-Calais
Scan Express 259 Classique - IGN Carbone

Commune de GIVENCHY-EN-GOHELLE

Canton de Liévin

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin

Itinéraires Trail
Station Vivalley

N° de tronçon	Références cadastrales		Dénomination du Chemin	Statut	Propriétaire
11			CR dit de Lens	Privé	Commune
13	AB	6,7,8,et 11	Le Bois de Givenchy	Privé	Département
14			CR 7 de Liévin	Privé	Commune
15	AB	38, 253, 258 et 261	Le Bois de Givenchy	Privé	Département
16	AB	75	Le Bois de Givenchy	Privé	Département
27			CR 7 de Liévin	Privé	Commune
28	AB	29	Le Bois de Givenchy	Privé	Département
29	AB	7	Le Bois de Givenchy	Privé	Département



Délibération N°DE_2025_037

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de **GIVENCHY-EN-GOHELLE**

Séance du mercredi 08 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 03/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Adhésion à la plateforme de dématérialisation de la commande publique proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais (CDG62)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2511-1 relatif à la quasi-régie ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Pas-de-Calais n°2023/21 du 30 mai 2023 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG62 en date du 15 octobre 2024 ;

Vu le projet de convention transmis par le CDG62 relatif aux conditions d'accès à la plateforme de dématérialisation de la commande publique et à ses services associés ;

Considérant que l'article L.452-40 du Code Général de la Fonction Publique permet aux centres de gestion d'assurer, à la demande des collectivités, des missions complémentaires telles que l'archivage, la numérisation et l'accompagnement dans le domaine de la commande publique ;

Considérant que le CDG62 met à disposition des collectivités une plateforme de dématérialisation de la commande publique répondant à la définition du « profil d'acheteur » prévue par les articles R.2132-3, R.2332-5 et R.3122-10 du Code de la Commande Publique ;

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025

Date de réception de l'AR: 10/10/2025

062-216203711-DE_2025_037-DE

A G E D I

DE_2025_037

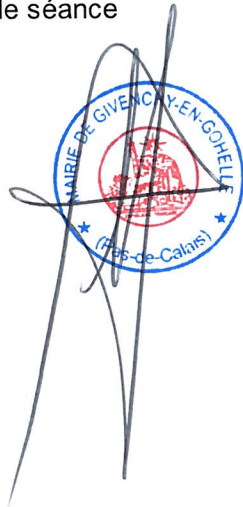
Considérant l'intérêt pour la commune de Givenchy-en-Gohelle d'adhérer à ce dispositif afin de se conformer à la réglementation en matière de dématérialisation des procédures de marchés publics et de bénéficier de l'accompagnement technique et juridique du CDG62 ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Approuve l'adhésion de la commune de Givenchy-en-Gohelle à la plateforme de dématérialisation de la commande publique mise en place par le CDG62, dans les conditions définies par la convention jointe à la présente délibération.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents afférents à sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025

Date de reception de l'AR: 10/10/2025

062-216203711-DE_2025_037-DE

A G E D I

DE_2025_037



Délibération N°DE_2025_038

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de *GIVENCHY-EN-GOHELLE*

Séance du mercredi 08 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 03/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
3	16	0
Résultat du vote : rejetée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie

Absents et Excusés :

Objet : Garantie d'emprunt consenti au bailleur SIA à la suite du transfert de patrimoine à SIGH

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2252-1 et suivants relatifs aux garanties d'emprunts,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mars 2009 accordant la garantie de la commune à l'emprunt contracté par la société LOGEMENT RURAL, pour le financement d'opérations de logements situées sur le territoire communal, rue de la Chapelle,

Vu le transfert de patrimoine intervenu au profit de la société SIGH (Société Immobilière du Grand Hainaut), en application des dispositions légales et réglementaires relatives à la réorganisation des organismes de logement social,

Vu le transfert de patrimoine intervenu au profit de la société SIA, en application des dispositions légales et réglementaires relatives à la réorganisation des organismes de logement social,

Vu le tableau présenté sur la liste des garanties d'emprunt,

Considérant que ce transfert emporte substitution de la société SIA à la société SIGH dans l'ensemble de ses droits et obligations,

Considérant que la garantie d'emprunt initialement consentie par la commune demeure attachée aux prêts garantis et qu'il convient de confirmer son maintien au profit du nouvel organisme gestionnaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Par 16 voix contre et 3 pour,

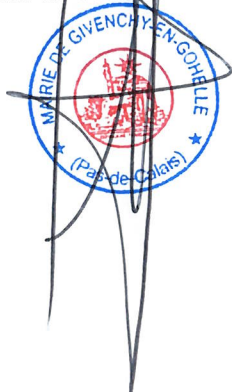
Date de transmission de l'acte: 10/10/2025 Date de reception de l'AR: 10/10/2025 062-216203711-DE_2025_038-DE A G E D I
--

DE_2025_038

- Acte un refus du maintien de la garantie d'emprunt précédemment accordée par délibération du conseil municipal du 28 mars 2009 à la société SIGH au bénéfice de la société SIA, venant aux droits et obligations de la première.
- Décide de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux organismes concernés et d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sabine Vandomme, the Secretary of the session.



Séance du mercredi 08 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 03/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie

Absents et Excusés :

Objet : Classe de neige 2026

Conformément à la délibération DE-2025-019 relative au séjour de classe de neige prévu du 9 au 16 janvier 2026 à Saint-Jean-d'Arves pour les élèves de CM1 et CM2, il convient d'actualiser le reste à charge des parents. Pour rappel, le coût du séjour fixé par Mer et Montagnes est de 745 euros par enfant et la participation de la commune est de 300 euros pour les enfants givenchysois.

Grâce à la mobilisation de l'association Les Amis des écoles de Givenchy-en-Gohelle, cette dernière a décidé d'apporter une contribution financière de 100 € par enfant.

Ainsi, le reste à charge pour les familles sera fixé à :

- 345 € pour les familles givenchysoises,
- 645 € pour les familles extérieures.

Il est rappelé que le règlement du séjour s'effectuera via le logiciel *My Périshool*, en plusieurs versements, dans le cadre de la régie de recettes « service scolaire et extrascolaire ».

Les parents séparés ou divorcés sont invités à se rapprocher du service jeunesse afin de définir les modalités de paiement adaptées.

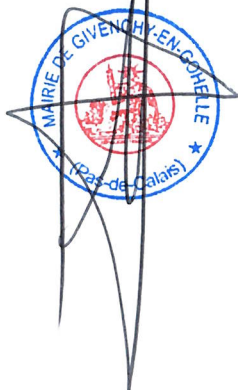
La commune et le CCAS veilleront à ce qu'aucun enfant givenchysois ne soit empêché de participer pour des raisons financières.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accepte le don de l'association Les Amis des écoles de Givenchy de 5 200 euros et décide d'affecter cette somme au financement du séjour,
- Décide de fixer les modalités de participation des familles conformément aux conditions exposées ci-dessus,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire, ou à son délégué, pour la mise en œuvre de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Sabine Vandomme, the Secretary of the meeting.



Séance du mercredi 08 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 03/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie

Absents et Excusés :

Objet : Dispositif d'aide à l'investissement commerces de proximité

Vu l'article L2121-29 du CGCT qui dispose que le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune.

Vu l'article L2251-3 du CGCT précisant que lorsque l'initiative privée est défaillante ou insuffisante pour assurer la création ou le maintien d'un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population en milieu rural, la commune peut confier la responsabilité de le créer ou de le gérer à une association régie par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ou à toute autre personne ; elle peut aussi accorder des aides, sous réserve de la conclusion avec le bénéficiaire de l'aide d'une convention fixant les obligations de ce dernier.

La commune de Givenchy en Gohelle a créé une aide financière à l'investissement pour la création ou la reprise de commerces de proximité sur la commune par délibération du conseil municipal du 23 juin 2022 (DE-2022-026).

La commune vise à apporter son soutien financier afin de dynamiser la commune et offrir de nouveaux services à ses habitants.

Pour rappel, les commerces de proximité bénéficiaires sont les établissements situés sur le territoire communal et qui satisfont les conditions suivantes :

- En création ou reprise de commerce de proximité
- Inscrit au registre du commerce et des sociétés ou justifiant d'une double immatriculation au répertoire des métiers et au registre des commerces et des sociétés
- Activité non existante sur la commune

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025

Date de reception de l'AR: 10/10/2025

062-216203711-DE_2025_040-DE

A G E D I

DE_2025_040

- Implanté sur la commune dont le nombre d'emploi est compris entre 1 et 10
- Accueillant du public et avec une surface de vente supérieure à 5 m² sur la commune
- Entrant dans les catégories : commerce de 1ère nécessité, commerce de proximité
- Dont le chiffre d'affaires prévisionnel pour une création est inférieur à 500 000 € et pour une reprise inférieure à 1 000 000 €.

Madame Sabine VANDOMME, rapporteur de la commission des finances ayant émis un avis favorable, fait le retour de l'étude des 2 dossiers reçus en août 2025.
Les dossiers sont complets.

1. Dossier déposé par *O BIAIS DES RETOUCHES*, pour l'acquisition d'équipements professionnels pour une dépense de 3 250,01 euros HT.
2. Dossier déposé par *L'ATELIER A DEUX MAINS*, pour l'aménagement d'une place de stationnement PMR, pour une dépense de 4 610,98 euros HT.

La commune peut intervenir à hauteur de 30 % maximum des dépenses d'investissement hors taxes. Le montant maximum de l'enveloppe de subvention est de 20 000 euros.

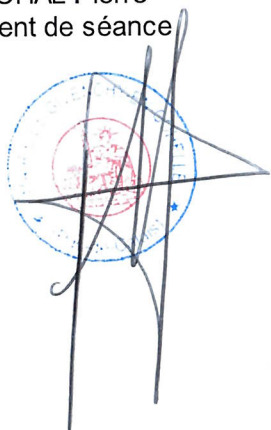
Une convention sera établie rappelant les obligations de chaque partie et les modalités de versement de l'aide.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Accorde l'aide communale d'aide à l'investissement à :
 - *O BIAIS DES RETOUCHES*, d'un montant de 975 euros.
 - *L'ATELIER DES DEUX MAINS*, d'un montant de 1 383 euros.
- Autorise Monsieur le Maire, ou son délégué, à signer les conventions et tous autres documents nécessaires,
- Dit que l'enveloppe allouée de 20 000 euros est inscrite au chapitre 204/article 20421 du budget primitif.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance



Date de transmission de l'acte: 10/10/2025

Date de reception de l'AR: 10/10/2025

062-216203711-DE_2025_040-DE

A G E D I

DE_2025_040



Délibération N°DE_2025_041

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de *GIVENCHY-EN-GOHELLE*

Séance du mercredi 08 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 03/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie

Absents et Excusés :

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique 24h à 35h

poste Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération ayant créé un emploi d'agent technique à temps non complet, fixé à 20 heures hebdomadaires,
Vu la première augmentation du temps de travail de cet agent, décidée pour répondre aux besoins de la garderie extrascolaire et de la restauration scolaire, et effective depuis le 1er octobre 2023, portant la durée hebdomadaire à 24 heures,
Vu la proposition d'une nouvelle augmentation du temps de travail et l'accord de l'agent exprimé par courrier en date du 11 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial rendu le 23 septembre 2025,

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse expose à l'assemblée les besoins en moyens humains nécessaires à l'entretien des locaux de la collectivité.

Afin d'y répondre, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent technique actuellement fixé à 24 heures.

Après avoir entendu l'Adjointe au Maire dans ses explications complémentaires,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025
Date de reception de l'AR: 10/10/2025
062-216203711-DE_2025_041-DE
A G E D I

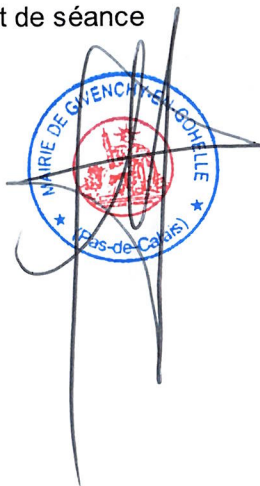
DE_2025_041

A l'unanimité

- Décide de supprimer, à compter du 1er novembre 2025, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet, fixé à 24/35e,
- De créer, à compter de la même date, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps complet, fixé à 35/35e.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, belonging to Sabine Vandomme, is written over the text of her name and title.

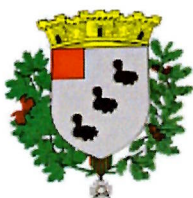
Date de transmission de l'acte: 10/10/2025

Date de reception de l'AR: 10/10/2025

062-216203711-DE_2025_041-DE

A G E D I

DE_2025_041



Séance du mercredi 08 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 03/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent technique 26h à 32h

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la délibération n°DE-2023-027 du 19 octobre 2023 créant un emploi d'agent technique à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 26 heures,
Vu la proposition d'augmentation du temps de travail formulée le 11 juin 2025 et l'accord de l'agent donné par courrier en date du 12 juin 2025,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 23 septembre 2025,

Madame l'Adjointe au Maire déléguée à la jeunesse expose à l'assemblée les besoins en moyens humains nécessaires à l'entretien des locaux de la collectivité.

Afin de répondre à ces besoins, il est proposé d'augmenter la durée hebdomadaire de travail de l'agent technique actuellement recruté à raison de 26 heures par semaine.

Après avoir entendu l'Adjointe au Maire dans ses explications complémentaires,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

- Décide de supprimer, à compter du 1^{er} novembre 2025, un emploi permanent d'agent technique territorial à temps non complet, fixé à 26/35e,
- De créer, à compter de la même date, un emploi permanent d'agent technique

Date de transmission de l'acte: 10/10/2025

Date de réception de l'AR: 10/10/2025

062-216203711-DE_2025_042-DE

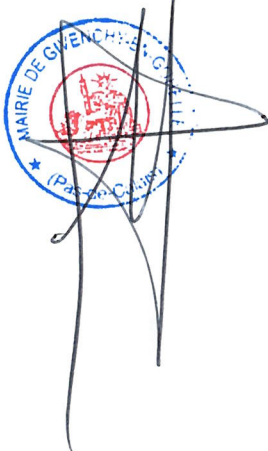
A G E D I

DE_2025_042

territorial à temps non complet, fixé à 32/35e.

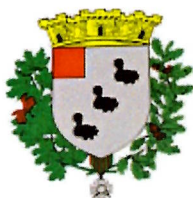
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Vandomme', is written over the text of the secretary's name.



Délibération N°DE_2025_043

République Française
Département : PAS-DE-CALAIS
Arrondissement : Lens
Commune de *GIVENCHY-EN-GOHELLE*

Séance du mercredi 08 octobre 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	18	19
Date de la convocation : 03/10/2025		
Pour	Contre	Abstention
19	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, VANDOMME Sabine est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Le huit octobre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de SENECHAL Pierre.

Présents : SENECHAL Pierre, ALLART Valentino, FOURNIER Annie Claude, VEGA Guillaume, BARLET Virginie, BECQUET Patrick, DEFONTAINE Monique, GLODEK Martine, HULOT Jean-Michel, BINIENDA Laurent, BRUYERE Jérôme, VANDOMME Sabine, NOE Virginie, EVRARD Olivier, DUBOIS Claude, WOUTS Jean-Louis, CAMPHIN Bernadette, HAIDON Damien

Représentés : BACQ Geneviève représentée par BARLET Virginie

Absents et Excusés :

Objet : Sortie culturelle à Aix la Chapelle

Monsieur l'Adjoint au Maire en charge de la culture propose une sortie à Aix la Chapelle en Allemagne pour visiter le marché de Noël le samedi 13 décembre 2025. Monsieur l'Adjoint au Maire détaille le programme de la sortie. La sortie comprend le transport. Les places sont limitées.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- Acte les tarifs suivants :

Tarifs	Givenchysois	Extérieurs
Adultes	20 €	35 €
Enfants (moins de 10 ans)	10 €	20 €

- Dit que les inscriptions se feront à partir du lundi 17 novembre pour les Givenchysois et à partir du lundi 24 novembre pour les extérieurs.
- Dit que la Carte d'identité ou le passeport doivent être en cours de validité.
- Dit qu'en cas de désistement pour maladie, un remboursement pourra être effectué sur justificatif médical.
- Dit que la gestion financière est assurée par la régie « location de salle et activités

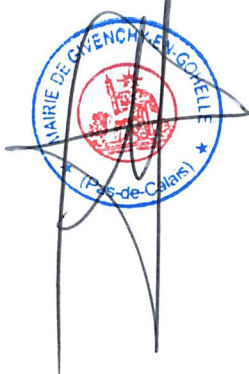
Date de transmission de l'acte: 10/10/2025
Date de reception de l'AR: 10/10/2025
062-216203711-DE_2025_043-DE
A G E D I

DE_2025_043

culturelles ».

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

SENECHAL Pierre
Président de séance



VANDOMME Sabine
Secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, likely belonging to Sabine Vandomme, the secretary of the meeting.